

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 6 décembre 2021.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 65 :

FRANCHEVELLE - JUSSEY du 04/12/2021 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 66 :

LARIANS 2 – COLOMBE du 04/12/2021 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 67 :

MARNAY – RC SAONOIS du 05/12/2021 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 68 :

BREUREY – FC PAYS LUXEUIL 2 du 05/12/2021 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 69 :

FONTAINE – HAUTE VALLEE OGNON du 21/11/2021 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 70 :

ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 – NOIDANS FERROUX du 05/12/2021 en Coupe D3 – D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 71 :

VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE – FC LA ROMAINE du 05/12/2021 en Coupe D3-D4.

Match non joué suite cas de covid-19 au sein de l'effectif du club du Fc La Romaine.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 72 :

CONFLANS – FC LAC du 05/12/2021 en Coupe D3 – D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 73 :

GROUPEMENT VAL CERISE – RC SAONNOIS du 04/12/2021 en Challenge du District U18.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 74 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – GROUPEMENT 3 RIVIERES du 04/12/2021 en Challenge du District U15.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 75 :

FRANCHEVELLE – LARIANS du 04/12/2021 en Challenge du District U15.

Match non joué suite cas de covid-19 au sein de l'effectif du club de Larians.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 04 et 04 décembre 2021 :**

Problème identification code utilisateur : 25€

Rigny (U15).

Le Secrétaire de séance,
François FIDON (sauf dossier 65)

Le Secrétaire de séance,
Dominique PRETOT (pour dossier 65)

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.